

14 MAI 2008

A103 f

CESSION DE PARTS SOCIALES

RECU le

14 MAI 2008

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Serge KRONENBERG né le 3 juillet 1963 à NEVERS (NIEVRE), demeurant 8, route de Theillay 18330 NEUVY SUR BARANGEON (CHER), marié, de nationalité française,

Dénommé ci-après « le cédant »,

ET

La société par actions simplifiée « 3C FRANCE » au capital de 704 000 €, dont le siège social est situé Zone Industrielle 18380 LA CHAPELLE D'ANGILLON (CHER), identifiée sous le numéro RCS Bourges 318 332 020, représenté par Monsieur Bernard KRONENBERG, Président.

Dénommé ci-après « le cessionnaire »

Ont préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Exposé :

La société « 3C AUTOMATISME » est une SARL, au capital de 48 000 euros ayant pour objet :

l'achat, la vente, l'installation, la construction de tous matériels et équipements relatifs à l'électricité, l'automatisme et la distribution de fluides,

dont le siège social est à JUVIGNAC (HERAULT) 58, rue des Pattes. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 383 018 785. Elle est actuellement gérée par Monsieur Bernard KRONENBERG.

Le capital social est divisé en 3 000 parts de 16 euros chacune, ainsi réparties :

Société 3C France 2 760 parts sociales ;

Monsieur Yves KRONENBERG 120 parts sociales ;

Monsieur Serge KRONENBERG 120 parts sociales.

La durée de la société est de 99 années, à compter du 23 septembre 1991.

Ben
Lu

Ceci exposé, les soussignés ont procédé comme suit à la cession de parts, objet des présentes.

1. Cession de parts

Monsieur Serge KRONENBERG cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à la SAS « 3C FRANCE » représenté par Monsieur Bernard KRONENBERG, qui les accepte, les 120 parts sociales de 16 euros chacune de valeur nominale.

2. Conditions de la cession

La SAS « 3C FRANCE » est propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

Le cessionnaire aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourraient être attribuée aux dites parts.

À cet effet, le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations du cédant, relativement aux parts cédées.

3. Prix

En outre, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 6 360 euros soit 53 € la part cédée, que la SAS « 3C FRANCE » a payé à l'instant même à Monsieur Serge KRONENBERG qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

4. Intervention de Madame Corinne TAUREAU épouse KRONENBERG, épouse de Monsieur Serge KRONENBERG

Intervient aux présentes, à l'instant même, Madame Corinne TAUREAU épouse KRONENBERG qui, connaissance prise de la présente cession de parts consenties par son époux et dépendant de la communauté existant entre eux, par la lecture qui lui en a été faite, déclare, conformément à l'article 1424 alinéa 1 du Code civil, consentir et se la tenir pour agréable.

5. Agrément des associés

Conformément à l'article 11 des statuts, le cessionnaire n'a pas à être agréé étant déjà associé de la société « 3C AUTOMATISME »

6. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par le cessionnaire.

Sw
Bw

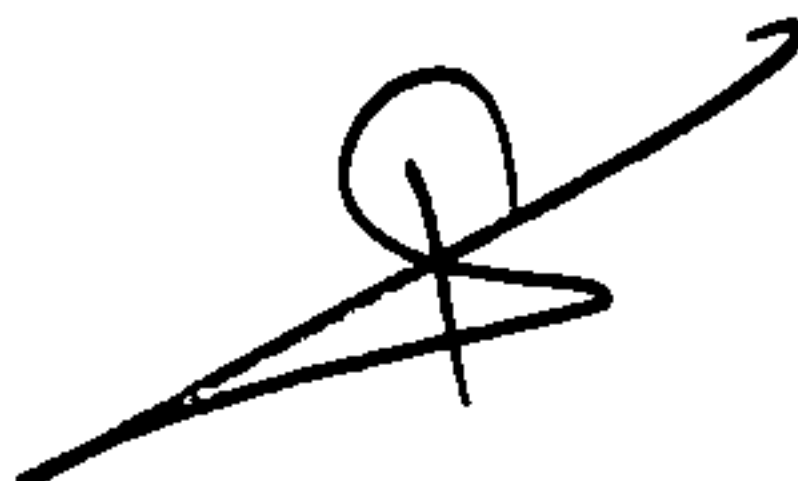
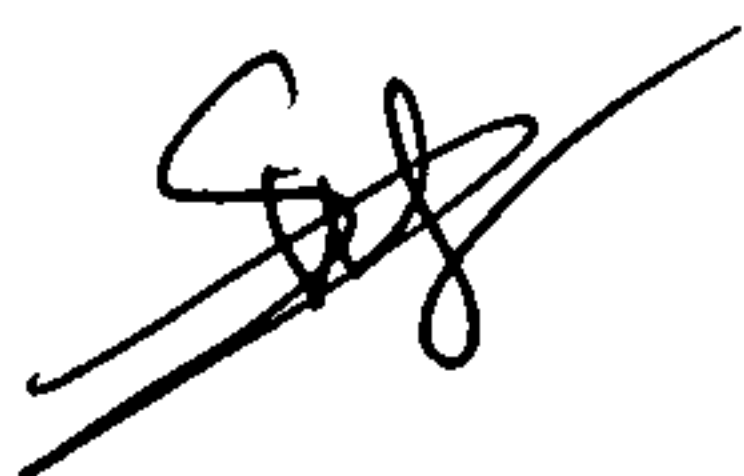
7. Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à La Chapelle d'Angillon

Le 15 avril 2008

En 7 exemplaires



Enregistré à : SERV. DEP. D ENREGISTREMENT-BOURGES

Le 07/05/2008 Bordereau n°2008/591 Case n°1

Ext 2492

Enregistrement : 272 €

Pénalités :

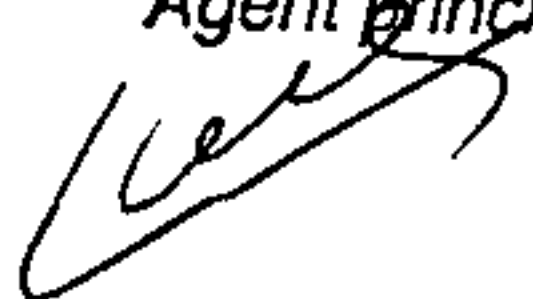
Total liquidé : deux cent soixante-douze euros

Montant reçu : deux cent soixante-douze euros

L'Agent

Jeannine LUCAS

Agent principal des impôts



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Yves KRONENBERG né le 29 mars 1968 à NEVERS (NIEVRE), demeurant « Les Poirioux » 18220 Les AIX D'ANGILLON (CHER), célibataire, de nationalité française,

Dénommé ci-après « le cédant »,

ET

La société par actions simplifiée « 3C FRANCE » au capital de 704 000 €, dont le siège social est situé Zone Industrielle 18380 LA CHAPELLE D'ANGILLON (CHER), identifiée sous le numéro RCS Bourges 318 332 020, représenté par Monsieur Bernard KRONENBERG, Président.

Dénommé ci-après « le cessionnaire »

Ont préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Exposé :

La société « 3C AUTOMATISME » est une SARL, au capital de 48 000 euros ayant pour objet :

l'achat, la vente, l'installation, la construction de tous matériels et équipements relatifs à l'électricité, l'automatisme et la distribution de fluides,

dont le siège social est à JUVIGNAC (HERAULT) 58, rue des Pattes. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 383 018 785. Elle est actuellement gérée par Monsieur Bernard KRONENBERG.

Le capital social est divisé en 3 000 parts de 16 euros chacune, ainsi réparties :

Société 3C France 2 760 parts sociales ;

Monsieur Yves KRONENBERG 120 parts sociales ;

Monsieur Serge KRONENBERG 120 parts sociales.



La durée de la société est de 99 années, à compter du 23 septembre 1991.

Ceci exposé, les soussignés ont procédé comme suit à la cession de parts, objet des présentes.

1. Cession de parts

Monsieur Yves KRONENBERG cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à la SAS 3C France représenté par Monsieur Bernard KRONENBERG, qui les accepte, les 120 parts sociales de 16 euros chacune de valeur nominale.

2. Conditions de la cession

La SAS 3C FRANCE est propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

Le cessionnaire aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourraient être attribuée aux dites parts.

À cet effet, le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations du cédant, relativement aux parts cédées.

3. Prix

En outre, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 6 360 euros soit 53 € la part cédée, que la SAS 3C FRANCE a payé à l'instant même à Monsieur Yves KRONENBERG qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

4. Agrément des associés

Conformément à l'article 11 des statuts, le cessionnaire n'a pas à être agréé étant déjà associé de la société « 3C AUTOMATISME »

5. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par le cessionnaire.

Ba

YK

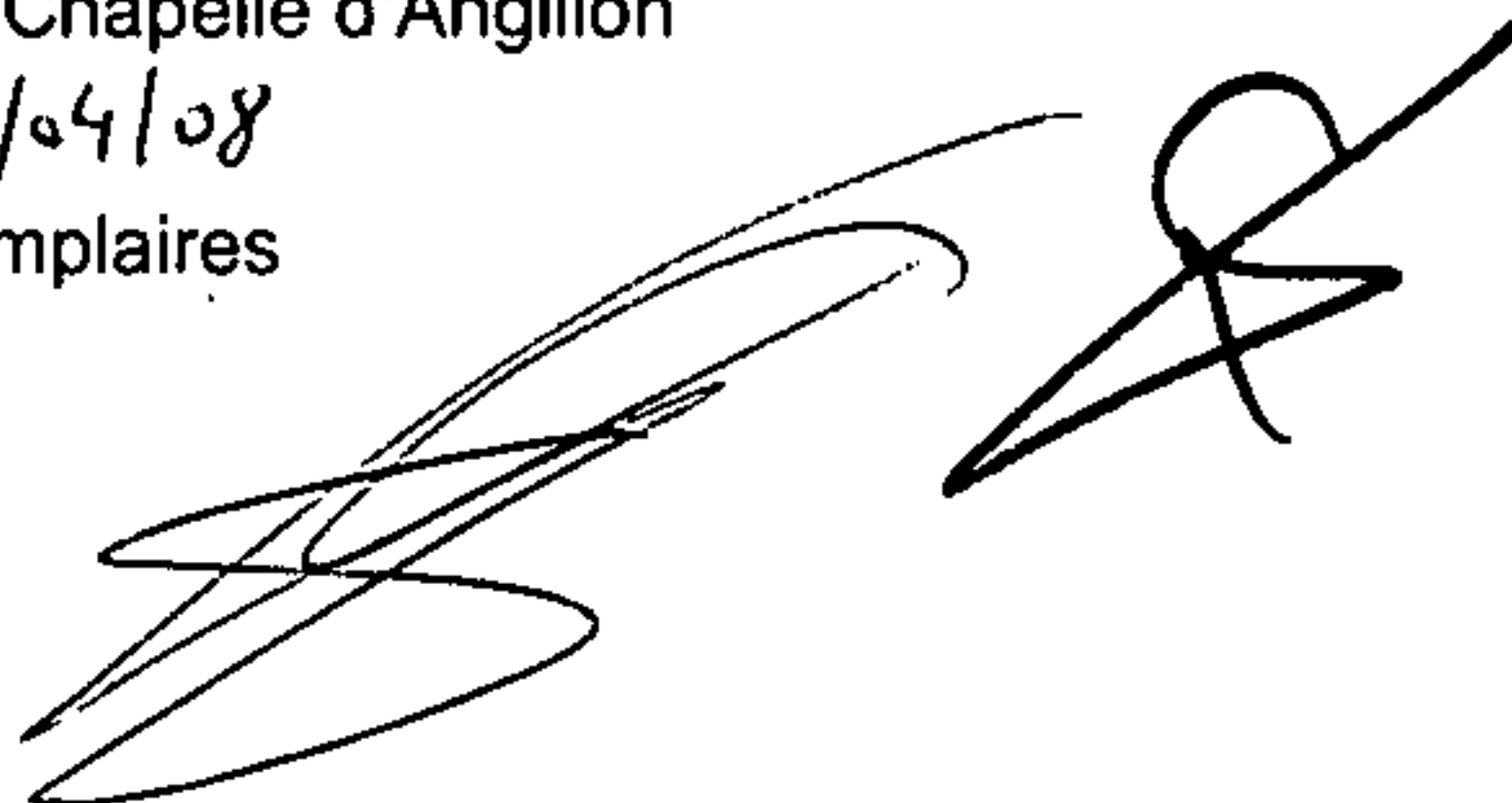
6. Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à La Chapelle d'Angillon

Le 30/04/08

En 7 exemplaires



Enregistré à : SERV. DEP. D ENREGISTREMENT-BOURGES

Le 07/05/2008 Bordereau n°2008/591 Case n°3

Ext 2494

Enregistrement : 272 €

Pénalités :

Total liquidé : deux cent soixante-douze euros

Montant reçu : deux cent soixante-douze euros

L'Agent

Jeannine LUCAS

Agent principal des impôts

